### Séance du 2 février 2011

L'an deux mille onze, le deux février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents: MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

nee HAWON Anne.			
Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre			

# TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

Le maire informe le conseil municipal de la teneur de l'article L2333-92 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année d'imposition. »

Une telle infrastructure est en construction sur la commune : l'écocentre de Sainte Anne.

Le maire demande si le conseil municipal souhaite instituer cette taxe à compter du 1er janvier 2012.

Vu les articles L2333-92 à L2333-96 du code général des collectivités territoriales et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- établit sur la commune la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés,
- fixe le montant total de la taxe acquittée par l'exploitant au maximum réglementaire (actuellement il est plafonné à 1, 5 euro la tonne entrant dans l'installation).

## **VESTIAIRES DE FOOTBALL**

Monsieur GUILBAUD présente divers plans de vestiaires avec salle de convivialité réalisés en préfabriqué par des communes qui ont bien voulu recevoir sur place la commission travaux accompagnée d'un représentant du club de football ARCHE FC (NOTRE DAME DES LANDES, MALVILLE, BARBECHAT, LA CHAPELLE BASSE MER).

Vu les coûts communiqués, le conseil municipal s'oriente vers ce type de construction modulaire.

Des entreprises spécialisées seront contactées pour étude du dossier.

#### SUBVENTION AMENDES DE POLICE - RUE DE BOURGNEUF

Dans le cadre du budget 2010, la décision a été prise de confectionner, pour des raisons de sécurité notamment des enfants se rendant à l'abribus des transports scolaires situé dans le bourg, un cheminement piétonnier le long de la rue de Bourgneuf (RD 5). Ces aménagements n'ont pas encore été réalisés.

Le coût estimé des travaux est de 44.560,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal sollicite pour ce dossier une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

### CONVENTION RELATIVE AU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord de principe pour instituer un relais d'assistantes maternelles (RAM) avec les communes de Chauvé, La Bernerie en Retz et Les Moutiers en Retz. Cet organisme fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le financement et l'agrément du RAM du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 a été conclue.

Il convient donc d'actualiser la convention entre les communes associées pour fixer la répartition des charges durant cette même période.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention ci-après :

CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS ASSITANTES MATERNELLES (R.A.M.)

#### PREAMBULE

Entre

La commune d'ARTHON EN RETZ, représentée par son Maire, LAIGRE Joseph, dûment autorisé, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du Et les communes de

**CHAUVÉ**, représentée par son Maire, **MERCIERE Pierre**, dûment autorisé, par délibération du Conseil Municipal en date du ,

LA BERNERIE EN RETZ, représentée par son Maire, DUPOUE Thierry, dûment autorisé, par délibération du Conseil Municipal en date du , LES MOUTIERS EN RETZ, représentée par son Maire, GUILLOT Jean, dûment autorisé, par délibération du Conseil Municipal en date du .

Conformément aux délibérations votées par leur Conseil Municipal, Le Maire d'ARTHON EN RETZ, le Maire de CHAUVÉ, le Maire de LA BERNERIE EN RETZ, et le Maire des MOUTIERS EN RETZ ont signé avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention portant agrément d'un Relais Assistantes Maternelles sur les quatre communes, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Cette convention fixe notamment la participation financière de la C.A.F. de Loire-Atlantique au fonctionnement de ce relais.

Pour ce service dédié à la population des quatre communes et dont l'animateur a été recruté par la commune d'ARTHON EN RETZ, il convient de confirmer, par convention, les modalités de répartition des charges entre les collectivités.

#### CONVENTION

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions générales de partenariat entre les communes concernant le fonctionnement et le financement du R.A.M. créé entre ces communes.

#### Article 2 – Engagements de la commune d'ARTHON EN RETZ

- Recruter puis mettre à disposition du R.A.M., un animateur dont la compétence est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée hebdomadaire de 30 heures.
- Mettre à disposition du R.A.M. un agent administratif, personnel de la mairie, pour une durée de 3 heures par semaine et un agent pour l'entretien du bureau de l'animatrice pour une durée de 1 heure par semaine.
- Mettre à disposition du R.A.M, un local de 16 m² comprenant un bureau pour l'animateur, un bureau pour la secrétaire et un lieu d'accueil situé en mairie d'ARTHON, 1 rue de Pornic.
- Mettre à disposition de l'animateur du R.A.M. des locaux d'animation conformes à ceux indiqués dans la convention C.A.F.
   Présenter chaque année, avant le 28 février, le projet du budget prévisionnel du service R.A.M., afin de le faire valider par les conseils municipaux
- Présenter chaque année, avant le 31 décembre, le compte de résultat détaillé du service R.A.M. de l'année précédente à l'appui de la demande de versement de la participation des communes.
- Fournir aux communes partenaires, tout justificatif concernant ce compte.
- Informer les communes partenaires :
  - de toute modification concernant le personnel du R.A.M. ou mis à disposition du R.A.M.
  - de toute information concernant le fonctionnement ou le financement externe du RAM

Article 3 – Détermination de la participation financière de chaque commune partenaire - ARTHON EN RETZ, CHAUVÉ, LA BERNERIE EN RETZ, LES MOUTIERS EN RETZ - aux charges de fonctionnement et aux dépenses d'investissement du relais

Les quatre communes partenaires participent financièrement aux charges de fonctionnement et aux dépenses d'investissement du relais, déduction faite de toutes les aides versées notamment celles octroyées par la C.A.F. et le Conseil Général.

Etant précisé que dans ces charges, la mise à disposition des locaux du R.A.M. est validée comme suit :

Loyer : 16 m² x 55 € / m² / an = 880 €

Fluides : = 180 €

Ce montant évoluant chaque année suivant l'indice INSEE de la construction (moyenne) (Indice de départ : 4ème trimestre 2002)

La participation des quatre communes partenaires est répartie au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans du régime général.

Cette base de référence est arrêtée pour chaque année au 31 décembre de l'année n-1.

#### Article 4 – Engagements des communes : CHAUVE, LA BERNERIE EN RETZ et LES MOUTIERS EN RETZ

1. Mettre à disposition, sur chacune des communes, un local, à titre gratuit, pouvant servir d'antenne au R.A.M. Les modalités de fonctionnement de ces antennes sont établies par la commission R.A.M. en lien avec l'animateur.

2. Verser annuellement à la commune d'ARTHON EN RETZ, le montant de sa participation financière au relais (déduction faite des aides) selon les modalités définies à l'article 3 de la dite convention.

En cas de dissolution du service, les communes partenaires s'engagent au dû de la proportion finale à assurer la prise en charge des frais y afférents et notamment la mise à disposition du personnel auprès du centre de gestion.

#### Article 5 - Commission du Relais Assistantes Maternelles

Une commission spécifique constituée d'un élu de chaque commune partenaire sera mise en place. Chaque conseil municipal désigne un titulaire et un suppléant.

Celle-ci sera considérée comme l'instance de régulation du relais, elle en dressera les orientations et en effectuera le bilan. C'est l'organe référent pour le responsable du relais.

Cette commission préparera, en outre, chaque année, le budget prévisionnel du R.A.M. et arrêtera le compte de résultat.

Ces documents seront ensuite soumis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Elle se réunira au minimum une fois par trimestre

#### Article 6 - Durée

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013, date d'échéance de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (sauf en ce qui concerne les conséquences rémanentes stipulées à l'article 4 dernier alinéa).

La présente convention est liée à la convention Prestation de Service Ordinaire Relais Assistantes Maternelles signée avec la C.A.F. de Loire-Atlantique et ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant la date d'échéance de la convention avec la C.A.F. de Loire-Atlantique.

A l'issue de la durée de la convention, celle-ci sera de nouveau étudiée afin de tenir compte des évolutions du service.

Les Maires

#### MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS

La société RESTORIA fournit actuellement les repas dans les restaurants scolaires et au service de portage des repas à domicile.

La validité du contrat en cours arrive à échéance le 31 août 2011.

La réglementation liée au code des marchés publics impose une procédure formalisée pour répondre aux besoins de la collectivité.

Le Maire propose donc de lancer un appel d'offres ouvert dans les conditions suivantes :

Appel d'offres ouvert – marché à bons de commande Durée du marché : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

#### Quantité estimée du marché :

Nombre de repas enfants : 126 178 repas sur 3 ans : 42 059 repas/an soit 304 repas/jour Nombre de repas pour le portage : 14 801 repas sur 3 ans : 4 933 repas/an soit 13 repas/jour

Montant global estimé du marché :

Minimum : 350 000.00 € HT soit 369 250 € TTC Maximum : 410 000.00 € HT soit 432 550 € TTC

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché.

### REACTIVATION DU DOSSIER D'AMENAGEMENT DU BOURG D'ARTHON

Le Maire dit qu'en 2002 / 2003 une étude Fonds Départemental d'Aménagement Urbain et Rural (FDAUR) a été réalisée pour susciter un nouvel espace permettant de caractériser le centre bourg et de créer un plateau convivial et d'animations pour les habitants, ceci dans le secteur du Marchas.

De manière complémentaire, une étude de traverse d'agglomération a été initiée afin d'envisager les aménagements dans l'axe principal du bourg d'Arthon que constituent les rues de Nantes et de Pornic (RD 5); notamment sous l'aspect sécurité routière. Cette dernière a été suivie de travaux entre le chemin Saint Joseph et la rue des Alouettes.

Aussi, le maire propose-t-il au conseil municipal de réactiver l'ancien dossier FDAUR.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

# PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que :

- Madame Marie-José BICHON doit faire face à un surcroît de travail à la cantine scolaire de la Sicaudais, il y a lieu de procéder à l'augmentation de son temps de service hebdomadaire par :
  - o la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures 11 minutes
  - la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 24 heures 11 minutes.
- Madame Corinne LE ROCH doit faire face à un surcroît de travail à la salle omnisports, il convient de procéder à l'augmentation de son temps de service hebdomadaire par :
  - la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minutes
  - o la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 23 heures 05 minutes.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord aux propositions susmentionnées qui seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2011.

### **COMMISSIONS ET DELEGATIONS**

Madame DESOBRY dit que la prochaine commission « enfance – jeunesse » du 05/02/11 évoquera les travaux du conseil municipal d'enfants et le transfert éventuel à l'intercommunalité des compétences enfance et jeunesse.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 03/02/11 et 24/02/11 à 14 h 00.

Monsieur GRELLIER annonce que :

- la fête du centenaire de l'Etoile Arthonnaise devrait se dérouler le 09/07/11 avec notamment des jeux inter-villages,
- pour les écoles, les règles d'encadrement pour l'activité piscine ont changé et donc les grandes sections ne peuvent plus y participer,
- la prochaine réunion « informations » est prévue le 17/02/11.

Madame CHAUSSEPIED informe que lors de la prochaine commission « environnement » du 08/02/11 seront discutées :

- la mise en œuvre du concours des maisons fleuries dont la réception est prévue le 11/03/11 à 18 h 00, mairie de La Sicaudais,
- la signalisation commerciale.

D'autre part, elle participera à une réunion relative au schéma départemental visant à réduire les zones d'ombre du haut débit.

Enfin elle signale que les pancartes des randonnées pédestres ont été retirées pour réparations.

Madame GERAY parle des sujets abordés par le conseil des Sages : préparation d'une exposition dans le cadre du centenaire de l'Etoile Arthonnaise, jardins familiaux. Ce conseil tiendra son assemblée plénière en octobre.

# **QUESTIONS DIVERSES**

Madame ROUET demande si le Tour de France passera bien à ARTHON; le maire confirme. Le 04/07/11, les coureurs arriveront de CHEMERE, traverseront le bourg et se dirigeront vers CHAUVE via Haute Perche.

Le maire fait état du projet de débroussaillement des voies ferrées initié par les retraités du syndicat CGT de cheminots. La commune s'y associe par la fourniture d'une restauration rapide, le midi du 19/02/11, aux volontaires qui auront œuvré de 9 h 00 à 12 h 00 dans le secteur des Buis. Les inscriptions seront prises en mairie jusqu'au 17/02/11. Il est possible que la clôture de cette opération ait lieu sur la commune le 26/03/11. Pour mémoire, des marcheurs de VUE ont déjà concouru au nettoyage des voies dans le secteur de La Sicaudais.

Le maire présente, via une photo, un nouvel employé des services techniques : Monsieur Rémy BACONNAIS.

Enfin, une fiche regroupant divers indicateurs significatifs de la commune est projetée. Elle sera diffusée auprès des conseillers municipaux.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux jeudi 10 mars, vendredi 8 avril, lundi 9 mai, mardi 7 juin et mercredi 6 juillet 2011, à 20 h 30.

LAIGRE GRELLIER

GUILBAUD CHAUSSEPIED

GRASSET GERAY

**DESOBRY** GOUY

**DUTERTRE** GARDELLE

BRIANCEAU GUILLOT

PLISSONNEAU MALARD

SORIN GROUHAN

PONEAU ROUET

**DUPORTAIL** MALECOT

CHAIGNEAU CROM